

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
VI-22-T-16-IS/LV-134

ANNULE ET REMPLACE ARRETE
VI-22-T-16-IS-LV/128 du 10 AOUT 2022

Portant réglementation de la circulation sur la D 16
Commune de SAINT MAURIN

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu la demande du Président de l'association Démarrage Imminent M. Stéphane GAZEAU ;

Sur proposition du Directeur général adjoint Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité lors de l'organisation de la manifestation Tayrac Tracteur Tondeuse Trail – 4T, il y a lieu de limiter la vitesse de tous les véhicules à 50km/h et d'interdire le stationnement de tous véhicules sur la D 16 hors agglomération, entre le PR 14+090 et le PR 14+765 sur le territoire de la commune de SAINT MAURIN.

ARRETE

Article 1 : A compter du vendredi 9 septembre 2022 à 17H00 et jusqu'au dimanche 11 septembre 2022 à 20H00, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le stationnement interdit sur la D 16, hors agglomération, entre le PR 14+090 et le PR 14+765, sur le territoire de la commune de SAINT MAURIN.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place **par les organisateurs à leur frais** sous le contrôle de l'unité départementale des routes du Villeneuvois.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3 et 3bis.

Article 4 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire de SAINT MAURIN, le Président de l'association Démarrage Imminent, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 17 AOUT 2022

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,

P/i

Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- Le Directeur général adjoint Infrastructures et Mobilité ;
- Le Sous-préfet de Villeneuve – rue des Cieutat - BP 313 - 47307 VILLENEUVE-SUR-LOT ;
- Les Conseillers départementaux du canton du PAYS de SERRES ;
- Le Maire de SAINT MAURIN ;
- Le Président de l'association Démarrage Imminent ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.